

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner les objets suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret (203) accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de 3'950'000.- francs destiné à financer la construction d'une extension comprenant neuf salles de classe polyvalentes, la transformation de salles existantes et l'agrandissement de la cafétéria dans le bâtiment principal sur le site du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne

Exposé des motifs et projet de décret (204) accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de 2'450'000.- francs destiné à financer la construction d'un bâtiment comprenant six salles de classe, pour l'OPTI sur le site des Glariers à Aigle

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 janvier 2015 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne. Sous la présidence de M. Michele Mossi, confirmé dans sa fonction de président rapporteur, elle était composée de MM. Daniel Trolliet, Jacques Perrin, Maurice Neyroud, Julien Eggenberger, Jean-Luc Chollet, Daniel Meienberger, Jean-Marc Chollet, Marc-André Bory, Michel Miéville, Didier Divorne, Alain Bovay, Alexandre Rydlo (qui remplace Annick Vuarnoz). Mme Annick Vuarnoz était excusée.

Ont également participé à cette séance :

Mme Anne-Catherine Lyon (Cheffe du DFJC), M. François Chapuis, Directeur général adjoint DGEP, M. Yves Golay, Chef de la Division Architecture et Ingénierie, adjoint de l'architecte cantonal.

M. Cédric Aeschlimann a tenu les notes de séance.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La minorité de la commission composée de Didier Divorne, Julien Eggenberger et du rapporteur soussigné propose un amendement à chacune des demandes de crédit faisant l'objet des présents EMPD. Ces amendements visent à l'utilisation de toute la surface du toit des deux projets pour y installer des panneaux photovoltaïques au lieu des 20 m² proposés dans les EMPD. L'objectif et le but du présent rapport de minorité sont de permettre aux groupes politiques de débattre en interne sur les amendements et ce afin d'éviter ou tout au moins de limiter des discussions interminables et stériles si les dits amendements étaient redéposés en plénum. A l'exception de la question de la quantité de panneaux photovoltaïques qui pourraient, qui devraient être installés selon la position de la minorité, cette dernière se rallie pleinement au rapport de majorité et accepte de façon consensuelle que les projets ne soient pas labélisés Minergie P-Eco mais qu'ils aient des performances équivalentes. Elle a d'ailleurs voté favorablement pour ces deux demandes de crédit.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Si la minorité de la commission peut se réjouir de la présence de panneaux photovoltaïques sur les toits des deux constructions projetées, elle se déclare attristée que seuls 20 m² de panneaux soient installés alors que chacun des bâtiments dispose d'environ 300 m² de toiture plate. Elle se dit également assez affligée par la superficialité avec laquelle les services ont estimé les coûts de telles installations. En effet pour les mêmes 20 m² de panneaux photovoltaïques installés, le coût estimé est

de CHF 25'000.- pour le bâtiment de l'OPTI à Aigle et de CHF 35'000.- pour l'agrandissement du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne alors que la réalité du marché se situe entre CHF 10 et 12'000.- pour chacun des projets, soit à-peu-près le tiers des prix annoncés dans les EMPD !!! Les 20 m² de panneaux proposés par construction seront-ils suffisants pour répondre à notre nouvelle loi sur l'énergie qui impose à son article 28b al. 1^{er}, qu'au minimum 20% des besoins en électricité soient couverts par une source renouvelable ? Les éléments en notre possession ne nous permettent ni de l'affirmer, ni de l'infirmier, en effet la consommation estimée en électricité des bâtiments n'est pas connue !

4. CONCLUSION

La position de la minorité ne retardera pas les travaux qui semblent être urgents, elle ne comporte pas de contrainte technique ; si ce n'est une mise à l'enquête complémentaire et cela a d'ailleurs été confirmé par le représentant du SIPAL à la commission lors de sa séance. De plus l'installation de production d'énergie renouvelable sur la totalité des toitures des bâtiments utilisés pour la formation académique (gymnase) et l'organisme pour le perfectionnement scolaire, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI), a une forte valeur symbolique de l'image que peut ou veut donner l'Etat en la matière. A ce sujet il n'est pas totalement inopportun de rappeler la position du Conseil d'Etat émise dans son programme de législature 2012-2017 en page 6 : *réduire la dépendance aux énergies fossiles et développer les énergies renouvelables !* Cette position est-elle uniquement dictée par un effet de mode ou est-ce une réelle volonté du CE ? Les désirs et souhaits de la minorité de la commission n'ont rien de dogmatiques et cette dernière vous propose de façon pragmatique de soutenir ce rapport de minorité qui, comme dit précédemment, ne retardera pas les travaux et aura une forte valeur symbolique ; non sans rappeler que de toute façon des panneaux photovoltaïques seront installés, alors pourquoi ne pas profiter de l'intégralité des toitures ? Quant aux arguments évoqués par certains commissaires pour refuser les amendements, arguments invoquant l'absence d'étude spécifique et de données provenant d'un cadastre solaire, ils ne paraissent pas pertinents aux yeux de la minorité, car s'il a un ensoleillement suffisant pour 20 m² de panneaux photovoltaïques...pourquoi ne le serait-il pas pour 200 ou 300 m² ? Les 10 à 15 fois plus d'énergie qui serait produite, si le rapport de minorité était accepté, pourrait être autoconsommée et l'éventuel surplus réinjecté dans le réseau.

Vucherens, le 22 février 2015.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Marc Chollet